

La Commission de régie intérieure constituait une tentative de placer les responsabilités constitutionnelles des ministres dans un cadre qui laissait la Chambre des communes, au moins en théorie, maîtresse de sa régie interne.

«L'agrandissement de l'exécutif» s'étant accentué, il existe peut-être de fortes raisons d'élargir la composition de la Commission afin de représenter la Chambre dans son ensemble.

C'est, en substance, là où je veux en venir.

Quant nous parlons de simple député, c'est nous que cela concerne, monsieur l'Orateur. Quand on compare un député et les connaissances dont il dispose avec le cabinet et le gouvernement, on peut voir qu'un ministre dispose d'un personnel de cinq ou six personnes qui s'occupent des questions administratives et politiques de son bureau. Il dispose également de milliers de fonctionnaires qui estiment devoir appuyer la politique énoncée par le gouvernement et le ministre. Cette politique est devenue ce qu'elle est à la suite de décrets et de commentaires périodiques faits par le ministre et le gouvernement. D'un côté, nous avons cela à quoi s'ajoute maintenant, de l'autre, les capitaux nécessaires à la recherche. Nous serions bien plus à même, monsieur l'Orateur, d'agir en ce domaine en essayant de s'arranger pour que chaque député dispose d'une structure financière de façon à ce qu'il puisse se préparer, avec l'aide d'un adjoint aux recherches ou d'un directeur de cabinet, à contrer les forces et les réalisations du gouvernement lui-même.

Nous pourrions parvenir ainsi à mieux préparer le député, si l'on veut qu'il puisse prendre part, avec les autres députés et vous-même, monsieur l'Orateur, à l'établissement des prévisions budgétaires se rapportant à la recherche, au personnel et autres accommodements nécessaires pour permettre à un député de bien représenter ceux qui l'ont élu. Nous ne devrions plus nous trouver dans la situation où toutes ces préoccupations et tous ces espoirs représentent des questions à propos desquelles la Chambre des communes ne devrait pas intervenir. Nous devrions tendre à faire de celle-ci un ensemble viable au sein de notre communauté, à l'écart du Conseil du Trésor qui domine en nombre, sinon autrement, les commissaires de la régie intérieure.

Pour le Parlement ou la Chambre des communes être libre, c'est être libre d'aller jusqu'au bout de ses possibilités. Actuellement ces possibilités sont inhibées par le Conseil du Trésor et par la toute puissance des commissaires de la régie intérieure du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a plaisanté au sujet d'un grand Canadien qui a sorti l'état des chambres à coucher. Je crois qu'il est grand temps que nous sortions le Conseil du Trésor

[M. Howard (Skeena).]

du cabinet de l'Orateur pour permettre à la Chambre des communes de mieux servir le peuple.

M. Warren Allmand (Noire-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, dans le bill qu'il présente à la Chambre, le représentant de Skeena (M. Howard) propose que nous nous débarrassions des commissaires de la régie intérieure. Il est malheureux que son bill ne contienne aucune proposition sur ce qui pourrait les remplacer ni sur la façon de régler à l'avenir les questions dont ils s'occupent présentement.

Dans ses remarques, il a dit que la raison pour laquelle il ne s'est pas occupé de ces choses dans son projet de loi c'est parce qu'il ne croit pas que ces questions devraient être réglées par une loi mais qu'elles devraient être prévues dans le Règlement. Pour conclure, il dit que peut-être le Règlement devrait prévoir l'institution d'un comité où tous les partis seraient représentés et qui s'occuperait des mêmes besognes dont les commissaires de la régie intérieure s'occupent présentement.

A mon sens, cette solution n'irait pas sans difficultés, monsieur l'Orateur. J'ignore si les propositions faites par le député changeraient grand-chose. Dans son bill, il n'a pas proposé de modification à l'article 17 (5) de la loi sur la Chambre des communes qui stipule:

Ces différents états estimatifs du greffier, du sergent-d'armes et de l'Orateur sont, par ce dernier, transmis au ministre des Finances pour qu'il les approuve, et sont soumis séparément à la Chambre des communes avec les autres prévisions budgétaires pour l'année financière.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, l'obligation évoquée au paragraphe 5 de l'article 17 est maintenue. Ceci revient à dire que l'Orateur aurait à transmettre ces états estimatifs au ministre des Finances (M. Benson) pour qu'il les approuve. Il est vrai qu'il a proposé l'abrogation de l'article 18, ce qui enlèverait aux commissaires de la régie intérieure le pouvoir d'opposer leur veto à ces états estimatifs. Mais on doit quand même les soumettre au ministre des Finances. Il y a un obstacle encore plus grave dans l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le député n'en a pas soufflé mot. Je cite l'article en question:

● (5.20 p.m.)

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera imposé.